

À une séance ordinaire du Conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, tenue le 13 septembre 2022, à 13h15, 1, chemin Fournel, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents les conseillers(ères) suivant(e)s :

Frank Pappas	maire d'Estérel
Corina Lupu	mairesse de Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn	maire de Morin-Heights
Martin Nadon	maire de Piedmont
Claude Charbonneau	maire de Saint-Adolphe-d'Howard
Michèle Lalonde	mairesse de Sainte-Adèle
Gilles Boucher	maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	maire de Saint-Sauveur
Danielle Desjardins	mairesse de Wentworth-Nord
Louis Dupuis	maire suppléant de Sainte-Anne-des-Lacs

Était absente:

Catherine Hamé Mulcair	mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs
------------------------	----------------------------------

Assistaient également à l'assemblée la directrice générale, madame Jackline Williams ainsi que la directrice du service du greffe, maître Mélissa Bergeron-Champagne.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M. André Genest, préfet, souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes dans la salle.

CM 264-09-22 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU l'ordre du jour soumis aux membres du conseil ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE MODIFIER l'ordre du jour par:

- le retrait du point suivant: 4.5.2 - Paiement de la facture progressive no xx - Pomerleau;
- le retrait du point suivant: 6.1.2 - Octroi de contrat de services professionnels à Anagraph pour la gestion d'inventaire et le service à la clientèle;

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié.

ADOPTÉE

CM 265-09-22 PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 16 AOÛT 2022

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 16 août 2022 tel que soumis.

ADOPTÉE

CM 266-09-22 REGISTRE DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE JUILLET 2022

ATTENDU le dépôt du registre des déboursés pour le mois de juillet 2022;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du registre des déboursés de juillet 2022 totalisant la somme de 1 325 637,61 \$ pour le fonds général.

ADOPTÉE

CM 267-09-22 RAPPORT DE DÉLÉGATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DU MOIS D'AOÛT 2022

ATTENDU le dépôt du rapport de délégation de la direction générale;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du rapport mensuel de délégation de la directrice générale couvrant le mois d'août 2022.

ADOPTÉE

CM 268-09-22 ADOPTION - RÈGLEMENT 448-2022 RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE CENTRE SPORTIF

La municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le Centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe pas aux délibérations.

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a l'intention de créer une réserve financière pour l'ensemble des municipalités de son territoire qui ne se sont pas retirées de la déclaration de compétence de la MRC quant à la construction et l'exploitation du Centre sportif Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE les articles 1094.1 et suivants du Code municipal du Québec encadrent l'élaboration d'une réserve financière;

ATTENDU QUE la MRC doit également respecter l'article 204 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 16 août 2022;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-haut tenue le 16 août 2022;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement soit adopté, statué et décrété par ce qui suit :

SECTION 1 : INTRODUCTION

- 1. *Objet du règlement*** – Le présent règlement vise à créer une réserve financière pour le Centre sportif Pays-d'en-Haut.
- 2. *Champ d'application*** – La réserve est créée pour les municipalités partenaires de la MRC suivant la déclaration de compétence. Elle s'applique ainsi aux municipalités du territoire de la MRC qui ne se sont pas retiré lors de la déclaration de compétence.

SECTION 2 : MODALITÉS DE LA RÉSERVE

- 3. *Objet/raison*** – La réserve financière permet de mieux répartir dans le temps les sommes nécessaires pour la gestion et l'exploitation du Centre sportif Pays-d'en-Haut.

Les sommes serviront plus précisément à pourvoir aux dépenses en immobilisation éventuelles, telles que des réparations majeures à la toiture, au stationnement et au bâtiment, ou pour le remboursement en capital et intérêts de tout règlement d'emprunt relié au Centre sportif.

- 4. *Durée*** – La réserve financière est créée pour une période de trente ans.

5. **Montants projetés** – Le montant projeté de cette réserve est d'un maximum de 3 000 000 \$. La réserve est constituée d'une somme minimale de 100 000 \$ par année à même la préparation budgétaire annuelle.

6. **Mode de financement** – Les montants annuels de la réserve financière seront prélevés par quotes-parts.

La quote-part sera prélevée au prorata de la population permanente de chacune des municipalités participantes à la déclaration de compétence de la MRC des Pays-d'en-Haut selon le décret de la population en vigueur et émis par le gouvernement du Québec.

7. **Excédent** – L'excédent sera affecté à la date d'échéance de la réserve pour payer les dépenses encourues par la MRC et sera ensuite au fonds général de la fonction Centre sportif.

SECTION 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

8. **Entrée en vigueur** – Le présent règlement entrera en vigueur suivant l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adopté à la séance ordinaire du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 13 septembre 2022.

André Genest
Préfet
trésorière

Jackline Williams
Directrice générale et secrétaire-

Avis de motion : 16 août 2022
Dépôt du projet de règlement : 16 août 2022
Adoption : 13 septembre 2022
Approbation MAMH :
Entrée en vigueur :

ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 448-2022

TABLEAU CONCERNANT

Annexe 1
Règlement 448-2022

Quotes-parts - réserve centre sportif

MUNICIPALITÉS	Population 2021 (note 1)	%	Réserve centre sportif
Estérel	215	0.47%	472
Lac-des-Seize-Iles	150	0.33%	329
Morin-Heights	4 759	10.44%	10 444
Piedmont	3 456	7.58%	7 585
Saint-Adolphe d'Howard	3 820	8.38%	8 383
Sainte-Adèle	14 414	31.63%	31 633
Sainte-Anne-des-Lacs	3 894	8.55%	8 546
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	3 412	7.49%	7 488
Saint-Sauveur	11 446	25.12%	25 120
Wentworth-Nord	-	0.00%	-
TOTAL	45 566	100.00%	100 000 \$

Note 1: selon le décret janvier 2022

ADOPTÉE

CM 269-09-22 AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION CM 290-11-21 - COMITÉ EXTERNE - FONDS DE L'ATHLÈTE DES LAURENTIDES

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a nommé M. Daniel Houde à titre de représentant de la MRC pour le comité externe Fonds de l'athlète des Laurentides par la résolution CM 290-11-21 - Comité externe - Fonds de l'athlète des Laurentides, lors de la séance du 24 novembre 2021 ;

ATTENDU QUE le M. Daniel Houde a donné sa démission à titre de conseiller de la municipalité de Piedmont le 17 mars 2022 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer une nouvelle personne afin de représenter la MRC ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AMENDER la résolution CM 290-11-21 afin d'illustrer les modifications suivantes:

- DE RETIRER le conseiller M. Daniel Houde à titre de représentant de la MRC;
- DE NOMMER M. Olivier Hamel, conseiller de la municipalité de Lac-des-seize-îles à titre de représentant de la MRC au sein du Fonds de l'athlète des Laurentides.

ADOPTÉE

CM 270-09-22 AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION CM 291-11-21 - COMITÉ EXTERNE - LOISIRS LAURENTIDES

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a nommé M. Daniel Houde à titre de représentant de la MRC pour le comité externe Loisirs Laurentides par la résolution CM 291-11-21 - Comité externe - Loisirs Laurentides, lors de la séance du 24 novembre 2021 ;

ATTENDU QUE le M. Daniel Houde a donné sa démission à titre de conseiller de la municipalité de Piedmont le 17 mars 2022 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer une nouvelle personne afin de représenter la MRC ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AMENDER la résolution CM 291-11-21 afin d'illustrer les modifications suivantes:

- DE RETIRER le conseiller M. Daniel Houde à titre de représentant de la MRC;
- DE NOMMER M. Alexandre Laganière, conseiller de la ville de Sainte-Adèle à titre de représentant de la MRC au sein du conseil d'administration de Loisirs Laurentides.

ADOPTÉE

CM 271-09-22 EMBAUCHE DE MADAME SOPHIE BÉLANGER AU POSTE DE COORDONNATRICE AUX ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS

ATTENDU l'absence pour maternité de la coordonnatrice aux équipements récréatifs au sein du service du développement économique et territorial pendant une période d'environ huit mois;

ATTENDU QU'il s'agit d'un contrat occasionnel long-terme;

ATTENDU QU'il s'agit d'un poste de 32.5 heures par semaine;

ATTENDU QUE le comité de sélection a procédé à l'étude d'environ 20 candidatures;

ATTENDU QUE le comité a rencontré plusieurs candidats en entrevue;

ATTENDU QUE le comité recommande l'embauche de Mme Sophie Bélanger;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER à l'embauche de Mme Sophie Bélanger, au poste de coordonnatrice aux équipements récréatifs, à partir du 12 septembre 2022, pour une période approximative de huit mois et aux conditions discutées et applicables au guide de l'employé.

ADOPTÉE

CM 272-09-22 EMBAUCHE DE MME CATHERINE BRUYÈRE AU POSTE DE COORDONNATRICE À L'AMÉNAGEMENT ET À LA GESTION DES COURS D'EAU

ATTENDU QU'il y a eu, au mois de juin, un appel de candidatures pour le poste de coordonnateur à l'aménagement et à la gestion des cours d'eau, permanent, temps plein au service de l'environnement et aménagement du territoire;

ATTENDU QUE le comité de sélection a procédé à l'étude d'environ 30 candidatures;

ATTENDU le comité a rencontré plusieurs candidats en entrevue;

ATTENDU QUE le comité recommande l'embauche de Mme Catherine Bruyère;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'EMBAUCHER Mme Catherine Bruyère au poste de coordonnatrice à l'aménagement et à la gestion des cours d'eau, poste permanent, temps partiel du 31 octobre 2022 au 27 janvier 2023, selon les conditions discutées et conformément au guide de l'employé;

DE PROCÉDER à l'augmentation du nombre d'heures de travail par semaine de Mme Catherine Bruyère afin qu'elle occupe le même poste de manière permanente et à temps plein à raison de 32.5 heures par semaine, à partir du 30 janvier 2023.

ADOPTÉE

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET

Le rapport d'activités du préfet est déposé aux conseillers.

OUVERTURE DU CENTRE SPORTIF PAYS-D'EN-HAUT

M. André Genest, préfet, fait un retour sur l'inauguration du centre sportif Pays-d'en-haut le 19 août 2022. Lors des visites du 20 et 21 août dernier, 800 visiteurs ont été comptés lors de la première journée alors qu'il y a eu 1 800 personnes lors de la deuxième journée porte ouverte.

Il invite également la population à visionner le reportage effectué par NousTV sur le centre sportif Pays-d'en-Haut.

CM 273-09-22 CENTRE SPORTIF - CHANGEMENT DE CONTRÔLE DE VIVACTION

La municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le Centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe pas aux délibérations.

ATTENDU QUE la MRC a reçu un avis de Vivaction en août 2022 l'informant d'un changement de contrôle au sein de l'entreprise;

ATTENDU QUE les documents d'appel d'offres permettent un changement de contrôle à condition d'en être informés et que la MRC ne subisse pas de préjudice;

ATTENDU QU'il est recommandé par le comité de pilotage d'accepter le changement de contrôle;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER le changement de contrôle au sein de l'entreprise Vivaction;

D'AUTORISER la direction générale à signer, pour et au nom de la MRC, tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 274-09-22 CENTRE SPORTIF – ADDENDA 2 AU CONTRAT 02-2022C - SERVICES PROFESSIONNELS

La municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le Centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe pas aux délibérations.

ATTENDU la signature du Contrat 02-2022C, Services professionnels en lien avec le centre sportif (ci-après le «Contrat») entre la MRC et la société GESTION DE PROJETS TILT INC. au mois d'avril 2022 afin d'assurer la livraison et l'ouverture du centre sportif des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE le contrat a été prolongé par l'addenda numéro 1 au Contrat adopté par le conseil de la MRC le 12 juillet dernier (résolution n° CM 211-07-22);

ATTENDU QUE le Contrat est venu à échéance;

ATTENDU QUE la MRC désire prolonger le Contrat en ajoutant environ 170 heures de travail;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les amendements proposés dans l'addenda numéro 2;

DE PROLONGER le Contrat jusqu'au 11 octobre 2022;

D'AUTORISER le paiement de 89.5 heures travaillées en excédant;

D'IMPUTER la dépense au projet d'investissement du complexe sportif 22.90000.722;

D'AUTORISER la direction générale à signer tous les documents donnant effet à la présente.

ADOPTÉE

CM 275-09-22 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE TRANSPORT INTERMUNICIPAL

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut est signataire d'une entente avec Transport adapté et collectif des Laurentides pour assurer les services de transport en commun intermunicipal;

ATTENDU QUE le ministère des Transports a élaboré un programme intitulé Programme d'aide au transport collectif, volet II : Subvention au transport collectif régional;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a contribué aux services de transport en commun intermunicipal pour un montant de 241 922 \$ pour l'année 2021 et qu'elle prévoit contribuer pour un montant de 245 285 \$ en 2022, comme indiqué au budget 2022;

ATTENDU QUE les revenus provenant des usagers pour les services de transport en commun intermunicipal ont été de 231 313 \$ en 2021;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADRESSER une demande de subvention au ministère des Transports dans le cadre du Programme d'aide au transport collectif, volet II : Subvention au transport régional pour la gestion et l'exploitation des services de transport en commun intermunicipaux sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut, sur la base de 42 000 déplacements estimés en 2022.

ADOPTÉE

CM 276-09-22 FONDOS VIRAGE NUMÉRIQUE 2022 - SUBVENTION

ATTENDU le dépôt du tableau des recommandations du comité de sélection du Fonds virage numérique pour le financement des entreprises dans le cadre de l'appel lancé en février 2022;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER les recommandations émises par le comité de sélection du Fonds virage numérique;

DE SUBVENTIONNER les trois projets recommandés par le comité de sélection pour une somme total de 13 000 \$;

D'IMPUTER cette somme au poste budgétaire 02.62000.961 intitulé Fonds virage numérique;

DE FINANCER la dépense par la subvention reportée COVID - MAMH 55.16095-000;

D'AUTORISER la direction générale à signer les conventions de subvention et tous documents afférents.

ADOPTÉE

CM 277-09-22 CORRIDOR AÉROBIQUE - PONT NEWAYGO

ATTENDU la décision du conseil de la MRC de fermer le pont Newaygo situé sur le Corridor aérobique à Wentworth-Nord jusqu'à l'installation d'une solution permanente (résolution n° CM 212-07-22) ;

ATTENDU QUE la MRC est locataire du Corridor aérobique ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'obtenir une position claire du locateur, le ministère des Transports du Québec, relativement à la construction d'un pont sur le Corridor aérobique ;

ATTENDU QUE la MRC désire coopérer avec le ministère des Transports du Québec dans ce dossier;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DEMANDER une rencontre entre la MRC et la direction générale des Laurentides-Lanaudière du ministère des Transports du Québec afin de traiter de la situation du pont Newaygo.

ADOPTÉE

CM 278-09-22 PROJET CULTUREL : ART DE LA SCÈNE (DANSE) ET AÎNÉS – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU l'adoption de la Politique culturelle de la MRC des Pays-d'en-Haut le 14 février 2006 (résolution n° CM 38-02-06);

ATTENDU l'adoption de la Politique des Familles et des Aînés de la MRC des Pays-d'en-Haut le 27 novembre 2019 (résolution n° CM 275-11-19);

ATTENDU QU'un des objectifs identifiés à la Politique des Familles et des Aînés de la MRC des Pays-d'en-Haut vise à « Briser l'isolement des aînés »;

ATTENDU que dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications (2018-2020), la MRC a soutenu la réalisation d'un projet pilote mené par le Festival des arts de Saint-Sauveur (FASS) impliquant les arts de la scène (danse) et les aînés en perte d'autonomie, malades ou en fin de vie;

ATTENDU QUE l'« Entente de développement culturel triennale 2021-2023 » conclue avec le ministère de la Culture et des Communications (MCCQ), et octroyant à la MRC une aide financière totalisant 90 000 \$ pour la réalisation de divers projets culturels (résolutions n° CM 234-10-20 et CM 275-11-20);

ATTENDU QUE dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications (2021-2023), la MRC des Pays d'en-Haut souhaite poursuivre la réalisation d'un projet culturel impliquant les arts de la scène (danse) et les aînés en perte d'autonomie, malades ou en fin de vie,

ATTENDU QU'un projet culturel réalisé par le FASS et impliquant les arts de la scène (danse) et les aînés en perte d'autonomie, malades ou en fin de vie, a été présenté aux membres du comité culturel lors de la séance tenue le 31 août 2022;

ATTENDU la recommandation du Comité culturel de la MRC;

ATTENDU que ce projet nécessite un investissement total de 25 000 \$;

ATTENDU QU'aux termes de l'« Entente de développement culturel triennale 2021-2023 », la MRC des Pays-d'en-Haut bénéficie d'une contribution financière du MCCQ d'une valeur de 12 500 \$ pour réaliser ce projet;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER une somme de 25 000 \$ au Festival des arts de Saint-Sauveur pour la réalisation du projet culturel impliquant les arts de la scène (danse) et les aînés en perte d'autonomie, malades ou en fin de vie ;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02.70220.345.21 intitulé projets culturels autres;

D'AUTORISER la direction générale à signer pour et au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut, toute entente relative à la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE

CM 279-09-22 ADOPTION DU PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR) 2023-2030

ATTENDU QUE le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC est en vigueur depuis le 2 juin 2004 et qu'en vertu du 1er alinéa de l'article 53.23 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, les municipalités régionales de comté ont la responsabilité de réviser ce document tous les sept ans;

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la MRC a adopté une résolution amorçant le processus de révision de son PGMR ;

ATTENDU QUE dans les 12 mois qui suivent le début du processus, le conseil de la MRC doit adopter, par résolution, un projet de plan de gestion des matières résiduelles;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le projet de plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);

DE SOUMETTRE le projet de plan de gestion des matières résiduelles à une consultation publique sur le territoire de la MRC;

DE PUBLIER, au moins 45 jours avant la tenue de l'assemblée publique, un sommaire du projet de plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) sur le site internet de la MRC ou tout autre moyen jugé approprié, accompagné d'un avis public indiquant la date, l'heure et le lieu de la consultation publique;

DE FIXER les dates des assemblées publiques aux 10 novembre et 11 novembre prochain.

ADOPTÉE

CM 280-09-22 SAINT-SAUVEUR - CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS 222-80-2022, 222-81-2022 ET 222-82-2022

ATTENDU la transmission des règlements 222-80-2022, 222-81-2022 et 222-82-2022 de la Ville de Saint-Sauveur conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les règlements 222-80-2022, 222-81-2022 et 222-82-2022 de la Ville de Saint-Sauveur, puisque ceux-ci respectent les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ces règlements, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 281-09-22 ESTÉREL - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 2022-718

ATTENDU la transmission du règlement 2022-718 de la ville d'Estérel conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 2022-718 de la ville d'Estérel, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 282-09-22 PROGRAMME DE SOUTIEN À L'INTÉGRATION DE L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES À LA PLANIFICATION MUNICIPALE (PIACC) – APPEL D'OFFRES – AMGT-01-2021

ATTENDU le Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale (PIACC);

ATTENDU QUE ce programme vise à accroître la résilience du milieu municipal face aux effets des changements climatiques et à aider les organismes municipaux à saisir les occasions de développement pouvant en découler;

ATTENDU QUE les MRC des Laurentides, des Pays-d'en-Haut, d'Argenteuil et d'Antoine-Labelle ont pour projet commun d'élaborer et de mettre en place un plan d'adaptation aux changements climatiques dans la région des Laurentides;

ATTENDU QUE pour financer ce projet, la MRC d'Antoine-Labelle a conclu au bénéfice des quatre MRC, une convention d'aide financière avec le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du *Fonds d'appui au développement des régions* et une autre dans le cadre du *Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale*;

ATTENDU que les MRC des Laurentides, des Pays-d'en-Haut, d'Argenteuil et d'Antoine-Labelle ont conclu une *Entente intermunicipale relative à la réalisation du projet d'élaboration et de mise en place d'un plan d'adaptation aux changements climatiques dans la région administrative des Laurentides* ;

ATTENDU QUE dans la mise en œuvre de cette Entente la MRC d'Antoine-Labelle a procédé à l'appel d'offres *AMGT-01-2021- Élaboration et mise en place d'un plan d'adaptation aux changements climatiques dans la région administrative des Laurentides* pour le compte de toutes les parties ;

ATTENDU qu'au terme de cet appel d'offres la MRC Antoine-Labelle a accordé à la firme WSP un mandat pour la réalisation du volet 1 du projet, lequel était commun aux quatre MRC;

ATTENDU que, par ce contrat, la MRC d'Antoine-Labelle s'est réservée, auprès de WSP, l'option d'octroyer ou non le mandat pour la réalisation du volet 2 du projet, et ce, pour chacune des MRC;

ATTENDU que, pour que cette option soit exercée, la MRC des Pays-d'en-Haut doit préalablement adopter une résolution indiquant si elle souhaite poursuivre la réalisation du volet 2 du projet avec WSP;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la MRC des Pays-d'en-Haut de ne pas poursuivre la collaboration avec WSP pour la réalisation du volet 2;

ATTENDU la recommandation du Comité Aménagement du Territoire de la MRC;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'EXERCER notre droit de ne pas se prévaloir de l'option visant la réalisation du volet 2 : Identification des mesures d'adaptation et production du plan d'adaptation avec la firme WSP;

D'INFORMER la MRC Antoine-Labelle de la position de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES - 21 SEPTEMBRE 2022

M. André Genest, préfet, mentionne que la vente pour non-paiement de taxes se déroulera le 21 septembre prochain à partir de 10 h à la Place des citoyens à Sainte-Adèle.

SYMPOSIUM LAURENTIDES 2022

M. André Genest, préfet, indique que le Symposium Laurentides pour l'année 2022 sera organisé le 7 novembre prochain au Mont-Gabriel.

CM 283-09-22

MRC DE PAPINEAU - DEMANDE D'APPUI - LE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR MINIER SUR LE TERRITOIRE

ATTENDU la demande d'appui de la MRC de Papineau, par sa résolution numéro 2022-08-159, concernant le développement du secteur minier sur le territoire, qui se lit comme suit:

« ATTENDU que le territoire de la MRC de Papineau est visé par plusieurs titres miniers et que celle-ci a amorcé une réflexion sur les territoires incompatibles à l'activité minière (TIAM) en référence au règlement numéro 165-2018;

ATTENDU que, dans le guide de discussion concernant la place du Québec dans la mise en valeur des minéraux critiques et stratégiques, le territoire de la MRC de Papineau est ciblé pour son potentiel d'exploitation du graphite;

ATTENDU qu'il est pertinent d'exprimer le point de vue de la MRC sur la mise en valeur des minéraux critiques et stratégiques au Québec en déposant un mémoire;

ATTENDU la résolution numéro 2020-01-013, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 22 janvier 2020, autorisant le dépôt du mémoire de la MRC de Papineau sur la place du Québec dans la mise en valeur des minéraux critiques et stratégiques;

ATTENDU que le mémoire de la MRC de Papineau concernant les territoires incompatibles avec l'activité minière, déposé au Conseil des maires du 15 septembre 2021, n'a pas été pris en compte dans le cadre de la nouvelle politique nationale d'urbanisme et d'aménagement des territoires;

ATTENDU qu'il est pertinent d'adopter un nouveau mémoire tel que présenté en annexe;

ATTENDU qu'une lettre concernant les préoccupations et les revendications de la MRC de Papineau à l'égard de l'activité minière et l'exercice de délimitation des TIAM a été envoyée, le 15 juillet 2022, au premier ministre du Québec, M. François Legault;

ATTENDU que la MRC demande au gouvernement du Québec:

- d'ajouter l'ensemble de la zone agricole dans les territoires incompatibles à l'activité minière;
- d'ajouter des critères à ceux du gouvernement en lien avec les TIAM pour assurer la cohabitation harmonieuse des usages en tenant compte de ses particularités locales;
- de dissocier les substances minérales de surface, comme le sable et le gravier, des autres substances minérales afin de permettre aux municipalités et au secteur de la foresterie de pouvoir s'approvisionner en sable et gravier à proximité et ainsi entretenir les chemins municipaux et forestiers à moindre coût;
- d'abroger l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de favoriser un aménagement durable et plus cohérent du territoire;
- d'appliquer un moratoire d'attribution de nouveau titre minier dans les régions peuplées plus particulièrement dans les régions touristiques et de villégiature du Québec;
- d'exiger une évaluation et des consultations du BAPE pour tous les projets miniers afin de favoriser l'acceptabilité sociale;

Il est proposé par M. le conseiller David Pharand
appuyé par M. le conseiller Richard Jean
et résolu unanimement

QUE:

Les membres du Conseil des maires adoptent le mémoire de la MRC de Papineau concernant les territoires incompatibles avec l'activité minière, déposé dans le cadre de la présente séance;

QU' :

Un appui à la lettre envoyée au premier ministre et au mémoire adopté dans le cadre de la présente séance soit demandé aux MRC, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec;

QUE :

Le Conseil des maires invite les préfets des MRC à envoyer une lettre au premier ministre du Québec concernant leurs préoccupations et leurs enjeux face à la délimitation des TIAM et au développement des mines sur leur territoire;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution. »

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut est en accord avec les énoncés de la résolution numéro 2022-08-159 de la MRC de Papineau;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la MRC de Papineau relativement au développement du secteur minier sur le territoire;

DE DEMANDER au Gouvernement du Québec d'effectuer les modifications nécessaires dans les lois, règlements et programmes gouvernementaux afin de refléter les demandes de la MRC de Papineau dans sa résolution numéro 2022-08-159;

D'AUTORISER le préfet, M. André Genest, à signer la lettre transmise par la MRC de Papineau concernant les préoccupations et enjeux face à la délimitation des TIAM et au développement des mines sur le territoire;

DE TRANSMETTRE la présente résolution et ladite lettre au premier ministre du Québec, M. François Legault, au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, M. Jonatan Julien, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, au directeur général de la Fédération québécoise des municipalités, M. Sylvain Lepage et au directeur général de l'Union des municipalités du Québec, M. Jean-Philippe Boucher.

ADOPTÉE

CM 284-09-22 MRC DE MONTCALM - DEMANDE D'APPUI - DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE

ATTENDU la demande d'appui de la MRC de Montcalm, par sa résolution 2022-08-12555, concernant les demandes à portée collective, qui se lit comme suit:

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Municipalité régionale de comté de Coaticook, par sa résolution numéro CM2022-06-151, concernant l'Occupation du territoire - article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, qui se lit comme suit:

ATTENDU que les articles 59 à 59.3 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, chapitre P-41.1) (ci-après LPTAA) encadrent les demandes à portée collective;

ATTENDU que ces demandes permettent d'aborder l'implantation de nouvelles utilisations résidentielles en zone agricole de manière globale sur le territoire d'une MRC, en traduisant une vision à long terme du territoire agricole et offrant une solution de rechange durable au traitement «à la pièce» des demandes d'autorisation présentées à la CPTAQ;

ATTENDU que sur le territoire de la MRC de Coaticook, la décision actuelle, de la Commission de protection du territoire agricole du Québec en vertu de l'article 59 de la LPTAA (demande à portée collective) date de 2007;

ATTENDU la volonté de la MRC de Coaticook depuis environ 10 ans de réviser cette décision;

ATTENDU que la révision du schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) qui est en vigueur depuis mai 2018, fut l'occasion pour la MRC de modifier les affectations du territoire afin d'actualiser la délimitation des secteurs agricoles dynamiques, soit une condition préalable à la révision d'une demande à portée collective;

ATTENDU la suspension, de façon unilatérale, par la CPTAQ du traitement des demandes à portée collective entre 2016 et 2018 afin d'élaborer un nouveau «Guide d'élaboration d'une demande à portée collective»;

ATTENDU le travail important d'analyse et de préparation nécessaire de la part de la MRC suivant le dépôt de ce nouveau guide;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution CM2020-09-175, la MRC de Coaticook a déposé, le 9 février 2021, une nouvelle demande à portée collective en vertu des articles 59 à 59.3 pour des îlots déstructurés et de grandes superficies vacantes;

ATTENDU que le fait que la CPTAQ fut confrontée à divers enjeux au niveau des ressources humaines, conjuguée à un changement d'analyste, fait en sorte que le dossier de la MRC n'a toujours pas été analysé par les commissaires, mais que cette analyse devait débiter éminemment;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 62.6 de la LPTAA, pour rendre une décision sur une demande soumise en vertu de l'article 59, la Commission doit avoir reçu l'avis favorable des personnes intéressées au sens de cet article;

ATTENDU que l'Union des producteurs agricoles (UPA) doit donc participer à l'analyse d'une demande à portée collective;

ATTENDU que l'Union des producteurs agricoles (UPA) (y compris la Fédération de l'UPA-Estrie) refuse présentement de participer aux analyses requises, et ce, en guide de protestation nationale à l'abrogation de l'article 59.4 de la LPTAA et de la levée de manière rétroactive de l'interdiction de la construction d'une 2e résidence sur une superficie bénéficiant de droits acquis en zone agricole;

ATTENDU que le traitement de la demande de la MRC de Coaticook est suspendu jusqu'au 2 décembre 2022 et que le dossier sera alors clos si l'analyse n'est pas débutée avant cette date;

ATTENDU l'importance du milieu agricole sur le territoire de la MRC de Coaticook;

ATTENDU l'impact positif que peut avoir une demande à portée collective sur le dynamisme du milieu agricole et la vitalité de toute la région;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional - Occupation du territoire (COT) de la MRC de Coaticook, lors de sa rencontre du 7 juin 2022 comme si au long reproduit;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend également en compte la recommandation du Comité régional consultatif agricole (CCA) de la MRC de Coaticook, lors de sa rencontre du 13 juin 2022 comme si au long reproduit;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Johnny Pizar

APPUYÉE par le conseiller régional Jean-Pierre Charuest

IL EST RÉSOLU:

- de dénoncer le fait que la MRC de Coaticook soit malheureusement prise en otage, au niveau du processus d'analyse de sa demande à portée collective, en raison d'un litige qui ne la concerne pas, mettant en péril un exercice longuement élaboré et hautement attendu dans le milieu;
- de demander au Gouvernement du Québec d'avoir le droit de poursuivre le processus d'analyse de la demande à portée collective de la MRC, et ce, malgré l'absence d'avis de l'UPA;
- de demander au Gouvernement du Québec de modifier les articles 59 et 62.6 de la loi afin de permettre que les dossiers puissent tout de même être analysés et des décisions rendues malgré l'absence d'une personne intéressée spécifiquement identifiées au processus;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité régionale de comté est en accord avec les énoncés de la résolution numéro CM2022-06-151 de la Municipalité régionale de comté de Coaticook;

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Desormiers et résolu:

D'APPUYER la Municipalité régionale de comté de Coaticook en demande au Gouvernement du Québec afin:

- de demander au Gouvernement du Québec de modifier les articles 59 et 62.6 de la loi afin de permettre que les dossiers puissent tout de même être analysés et des décisions rendues malgré l'absence d'une personne intéressée spécifiquement identifiée au processus.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, au député de Rousseau et à l'ensemble des municipalités régionales de comté.

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut en est accord avec les énoncés des résolutions numéros CM2022-06-121 et 2022-08-12555 de la MRC de Coaticook et la MRC de Montcalm;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la MRC de Montcalm en demandant au Gouvernement du Québec de modifier les articles 59 et 62.6 de la loi afin de permettre que les dossiers puissent tout

de même être analysés et des décisions rendues malgré l'absence d'une personne intéressée spécifiquement identifiée au processus.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux députés provinciaux dont la circonscription est sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été soumise par les citoyens.

CM 285-09-22

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (13H30)

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE LEVER l'assemblée.

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale